MINISTERE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi
SECRETARIAT GENERAL	
OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INDUSTRIE (ONI)	

RAPPORT FINAL

Mars 2021



Badalabougou, Rue 156 Porte 175 – Bamako (Mali).B.PE3042 – TEL (223) 20 22 79 62 / 66 75 98 32 / 66 72 36 36 E-mail : emgc@orangemali.net/fatoumata.ndiaye@emgcmali.com

SOMMAIRE

I.RESUME DE L'ETUDE7
II. INTRODUCTION
III. CONTEXTE ET JUSTIFICATION
IV. METHODOLOGIE
V. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS
V.1 Objectif global:
V.2 Objectifs spécifiques :
V.3 Résultats attendus :
V.3.1 La Revue documentaire Erreur ! Signet non défini.1
V.3.1.1 L'Amélioration du Climat des Affaires
V.3.1.2 Les Réformes de Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)144
V.3.1.3 Le Code du Travail du Mali
V.3.1.4 Le Code des Investissements
V.3.1.5 Les Textes administratifs et législatifs sur l'aménagement des Zones Industrielles155
V.3.1.6 Le Renforcement de la Lutte contre la Fraude, la Contrefaçon et les Pratiques de Concurrence déloyale
V.3.1.7 Le Financement du secteur privé
V.3.1.8 Le Partenariat Public-Privé
V.3.1.9 Les Structures du secteur industriel
V.3.2 L'Enquête Erreur ! Signet non défini.1
V.3.2.1 Le Déroulement de la collecte des données23
V.3.2.1.1 Travaux préparatoires :
V.3.2.1.2 Principes du tirage :
V.3.2.1.2.1 Principe du tirage des entreprises industrielles dans le district de Bamako:243
V.3.21.2.2 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Kayes :
V.3.21.2.3 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Koulikoro24

V.3.21.2.4 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Sikasso:25	
V.3.2.1.2.5 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Ségou :2	26
V.3.2.1.2.6 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Mopti :2	26
V.3.2.2 Collecte des données :	26
V.3.3 Perception et connaissance de la législation	88
V.3.4 Utilisation du système de la législation29	99
V.3.5 Difficultés rencontrées Erreur ! Signet non défini	i. <u>9</u>
V.3.5.1 : Au niveau des structures	99
V.3.5.2 : Au niveau des entreprises	30
V.3.53 : Au niveau de la compréhension des textes	30
V.3.5.4 : Au niveau de l'usage des textes	30
V.3.5.5 : Au niveau de l'enquête	29
VI. RECOMMANADATIONS3	2
VII. CONCLUSION	33
VIII. ANNEXES	7 <u>7</u>
VIII.1 Questionnaire	37
VIII.2 Guide de l'enquêteur4	41
VIII.3 Liste des personnes rencontrées4	12
VIII.4 Visa statistique4	3
VIII.5 Bibliographie4	14
IX TERMES DE REFERENCE	1 5



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Entreprises échantillonnées du district de Bamako	<u>24</u>
Tableau 2 : Entreprises échantillonnées de la région de Kayes	24
Tableau 3 : Entreprises échantillonnées de la région de Koulikoro	25
Tableau 4 : Entreprises échantillonnées de la région de Sikasso	25
Tableau 5 : Entreprises échantillonnées de la région de Ségou	26
Tableau 6 : Entreprises échantillonnées de la région de Mopti	26
Tableau 7 : Forces, faiblesses, opportunités, menaces	32
Tableau 8 : Listes des créations d'entreprises à l'API	35
Tableau 9 : Evolution des indicateurs du développement Industriel de 2014 à 2019	36



LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AMANORM : Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité

AMRTP: Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes

APEX: Agence pour la Promotion des Exportations

API: Agence pour la Promotion de l'Investissement

AZI: Agence pour l'aménagement et gestion de zones industrielles

BRMN: Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles

CCJA: Cour de Justice et d'Arbitrage

CAHT: Chiffre d'Affaires Hors Taxe

CCIM: Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali

CDA: Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEMAPI: Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle

CPS: Cellule de Planification et de Statistique

CREDD: Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable

CREE: Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau

CRT: Comité de Régulation des Télécommunications

CSLP: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CSCRP: Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté

DGCC: Direction Générale du Commerce de la Concurrence et de la Consommation

DNI: Direction Nationale de l'Industrie

DPI: Politique de Développement Industriel

FGSP SA: Fonds de Garantie du Secteur Privé sa

INSTAT: Institut National de la Statistique

MEF: Ministère de l'Economie et des Finances



NINA: Numéro d'Indentification National

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

ONI: Observatoire National de l'Industrie

OPI : Organisation Patronale des Industriels

PAC: Pratiques anti concurrentielles

PIB: Produit Intérieur Brut

PICAO: Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest

PMQ: Prix Malien de la Qualité

PPP: Partenariat Public Privé

RCCM: Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

RGUE: Recensement Général des Unités Economiques

SLE: Schéma de Libéralisation des Echanges

UEMOA: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine



I. RESUME DE L'ETUDE

Le présent rapport ayant trait à cette étude, comporte notamment la présentation des résultats de l'enquête réalisée auprès des entreprises relevant du secteur industriel, l'analyse des résultats de l'enquête, les difficultés rencontrées, les solutions correctives, les commentaires portant sur les textes régissant le secteur industriel et certaines recommandations.

Les mesures législatives et réglementaires identifiées régissant le secteur industriel concernent la création des entreprises, le suivi, l'accompagnement et la promotion des entreprises ainsi que la consommation et la commercialisation sur les marchés. Ces mesures sont identifiées aux niveaux national, communautaire, régional et international.

L'étude consiste à faire une revue d'évaluation desdites mesures au niveau des textes ainsi qu'à la mise en œuvre de celles-ci. Elle met l'accent sur cette pratique de la perception et de l'usage des services concernés et des utilisateurs que sont les industriels. Elle relève les difficultés et propose des mesures correctrices.

II. INTRODUCTION

. Le secteur industriel de notre pays se trouve dans un environnement économique international marqué par des mutations profondes, rapides et complexes. Ces mutations ont touché les méthodes d'organisation et de gestion, les systèmes de production, les circuits de distribution et les pratiques du commerce aux niveaux national et international.

Dans le cadre de la mise en place d'un environnement propice à l'évolution du secteur industriel, les Gouvernements successifs du Mali, à travers différentes politiques et stratégies, ont mis en place un cadre institutionnel permettant d'assurer le suivi et l'assistance au secteur industriel.

Le secteur industriel est suivi et assisté dans toutes les étapes de son activité par des structures d'appui ou de soutien mises en place par l'Etat. Ces structures interviennent notamment au niveau de la création ou de l'installation des entreprises (API, AZI, DNI); au niveau opérationnel pour ce qui concerne la transformation, la fabrication et la production (AMANORM, CEMAPI, ONI, BRMN), ainsi que la vente (AMANORM, APEX, DGCC).

L'environnement du secteur industriel est réglementé par un certain nombre de textes législatifs dans le but d'organiser les activités dans le cadre du document de Politique de Développement Industriel (PDI).

Dans le cadre de l'évaluation de l'impact des mesures législatives et règlementaires, l'Observatoire National de l'Industrie (ONI) a initié la présente étude intitulée "Etude sur l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur industriel".



III. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Mali a élaboré plusieurs politiques et stratégies nationales dans les secteurs clés de développement en vue de relever le défi de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté.

Il s'agit, entre autres, des deux (2) dernières générations de Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2007-2011) et du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP 2012- 2017) et enfin du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023.

C'est dans ce cadre qu'il a adopté dans le domaine de l'industrie un document de Politique de Développement Industriel (PDI) en mars 2010, assorti d'un Plan opérationnel 2010-2012, dont l'objectif général est de parvenir à un développement industriel ordonné, rapide, durable et équilibré, générateur d'emplois, permettant au secteur secondaire d'atteindre une contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) de 20% en 2012 et 42% en 2025.

Suite à l'évaluation dudit plan, un deuxième plan d'action 2015-2017, prenant en compte les insuffisances du premier, a été élaboré en 2015 et mis en œuvre.

Il convient de préciser que la PDI vise spécifiquement à :

- améliorer l'environnement des entreprises industrielles pour attirer plus d'investisseurs et faire du secteur industriel le vecteur de la croissance économique;
- améliorer la compétitivité des unités industrielles existantes afin qu'elles puissent poursuivre leur modernisation et pénétrer des marchés d'exportation avec des produits à plus forte valeur ajoutée;
- encourager la création de nouvelles unités industrielles et l'utilisation des meilleures idées, technologies, techniques et méthodes en s'appuyant sur les actifs de la propriété intellectuelle.

Les objectifs de la PDI s'articulent autour des axes stratégiques ci-après :

• l'amélioration du climat des affaires ; le développement des infrastructures ; le renforcement de la lutte contre la fraude, la contrefaçon et les pratiques de concurrence déloyale ; la facilitation de l'accès au financement ; la prise en charge des questions transversales ;



- la restructuration et la mise à niveau des entreprises industrielles ; le renforcement des capacités des unités industrielles, des structures d'appui et le développement de la sous-traitance et des relations intra et inter branches ; la promotion de la normalisation, de la qualité, de la propriété industrielle et de la maintenance industrielle ; le renforcement du système d'information et de communication ; l'organisation des pôles industriels ; le renforcement du tissu industriel ; la promotion de l'innovation et des transferts de technologies ; le développement des capacités et des compétences ;
- l'initiation et soutien à des projets porteurs ; la valorisation des produits locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PDI, le gouvernement a mis en place un certain nombre de structures à l'effet d'accélérer l'industrialisation de notre pays. Il s'agit notamment de:

- l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM),
- le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN);
- le Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI);
- le Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA);
- l'Observatoire National de l'Industrie (ONI).

Ces structures viennent s'ajouter à la Cellule de Planification et de Statistique (CPS).

A cet effet, la Politique Nationale de la Qualité, la Stratégie pour le Développement du secteur agroalimentaire, la Stratégie Nationale du Développement de la Propriété Intellectuelle et le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises ont servi d'axes stratégiques.

Il faut rappeler que le rapport d'évaluation 2019 du plan d'action 2015-2017 a fait ressortir un taux d'exécution de 46,46%.

Aussi, en vue de booster le secteur d'importants textes législatifs et règlementaires ont été élaborés et mis en œuvre. Cependant, force est de constater que les entreprises industrielles restent confrontées à d'énormes difficultés pouvant mettre en cause leur existence, malgré les reformes structurelles, juridiques et conventionnelles.



C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de faire une étude diagnostique pour analyser la situation et faire des propositions de solutions efficaces et efficientes afin de redynamiser le secteur industriel qui constitue le vecteur de toute économie.

IV. METHODOLOGIE

La méthodologie a consisté en six (6) phases :

- Rencontre avec le commanditaire :

La rencontre avec l'Observatoire National de l'Industrie a permis de préciser et de valider les conditions du déroulement de l'étude. La signature du contrat de travail et la formulation d'une Lettre d'introduction auprès des industries ont permis de démarrer l'enquête.

- Enquête:

Elle comporte les étapes suivantes : l'élaboration de questionnaire, l'élaboration de guide d'enquêteur, le recrutement et la formation d'enquêteurs, l'échantillonnage des unités industrielles d'enquête, l'enquête sur le terrain, le dépouillement et le traitement des questionnaires puis l'analyse des données.

- Documentation:

Revue documentaire et analyse de la législation sur l'industrie, identification des avantages et inconvénients, tableau de synthèse (tableau SWOFT)

- Analyse:

Analyse globale des données (enquête, législation), rédaction de rapport provisoire.

- Validation:

Atelier de validation du rapport provisoire

- Rapport:

Rédaction et remise du rapport définitif



V. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

V.1 Objectif global:

L'objectif global de cette étude est d'évaluer l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur industriel en vue de faire des propositions d'amélioration innovantes pour booster le développement.

V.2 Objectifs spécifiques :

- identifier, et commenter les différents textes élaborés en matière d'industrie ;
- faire l'état de mise en œuvre des textes en vigueur ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre desdits textes sur la promotion du secteur industriel ;
- déterminer l'impact des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur ;
- identifier les difficultés rencontrées par les unités industrielles dans l'application des mesures législatives, règlementaires et conventionnelles ;
- proposer des mesures législatives et règlementaires innovantes visant à contribuer à la promotion du secteur industriel et à l'augmentation de la croissance économique ;
- formuler des recommandations en vue de l'application correcte des textes législatifs et règlementaires en vigueur pour promouvoir le secteur.

V.3 RESULTATS ATTENDUS:

L'état des lieux est analysé à travers une revue documentaire, une enquête, des rencontres avec des responsables politiques et administratifs, ceux du secteur industriel et l'examen de documents et données.

V.3.1 REVUE DOCUMENTAIRE:

Le Gouvernement de la République du Mali a adopté un Document de Politique de Développement Industriel (DPI) en mars 2010 assorti d'un plan opérationnel 2010-2012 dont l'objectif général est de parvenir à un développement industriel ordonné, rapide , durable, équilibré et générateur d'emplois. Le DPI vise spécifiquement à améliorer l'environnement des entreprises industrielles pour attirer les investisseurs et



faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique. Les axes stratégiques visés par le document sont :

L'amélioration du climat des affaires, le développement des infrastructures, le renforcement de la lutte contre la fraude, la contrefaçon et les pratiques de concurrence déloyale, la facilitation de l'accès au financement, le suivi des activités des unités industrielles constituent les principales mesures mises en œuvre.

Seuls les points portant sur des mesures législatives et règlementaires feront l'objet de notre analyse.

V.3.1.1 L'amélioration du Climat des Affaires

Pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement dans le DPI un certain nombre de mesures législatives et réglementaires ont été prises sur le plan national et sous régional pour favoriser l'investissement à savoir la mise en place : de l'Agence pour la Promotion de l'Investissement (API), d'un Guichet Unique et de Numéro d'Identification Nationale (NINA) ainsi que d'une loi d'orientation du secteur privé.

La mise en place de l'API et du Guichet Unique a considérablement réduit le délai de création d'entreprises qui est passé de 26 jours à 72 heures

La création par l'API d'un site web <u>www.api.mali.gov.ml</u> régulièrement mise à jour permet une information régulière et correcte des investisseurs nationaux et étrangers.

La Loi N°2011-088 du 30 décembre 2011 portant loi d'orientation du Secteur Privé fixe les grandes orientations des politiques et stratégie de développement du secteur privé, elle couvre l'ensemble des activités économiques à but lucratif.

Elle a pour objectif général de contribuer à la réalisation d'une croissante forte et soutenue capable de créer des emplois durables et de réduire la pauvreté.

Elle tourne autour de six orientations stratégiques :

- 1- Instaurer un environnement des affaires plus propices au développement des activités économiques, sociales et culturelles, plus particulièrement dans les filières prioritaires.
- 2- Œuvrer à l'émergence de pôle de grappes industrielles compétitives bâties sur des filières porteuses d'avantages compétitifs pour le Mali.



- 3- Contribuer à l'émergence de pôle de développement à partir des potentialités des Régions en vue d'asseoir une politique d'aménagement du territoire basée sur le développement régional.
- 4- Développer les entreprises régionales capables d'être compétitives de de créer la richesse dans les filières cibles, notamment les petites et moyennes industries.
- 5- Valoriser la production nationale par l'orientation de la conservation intérieure sous cette production.
- 6- Favorisation la migration rapide du secteur informel vers le secteur moderne structuré.

Pour atteindre un objectif le gouvernement s'est fixé un certain nombre de missions dont le renforcement de la sécurité juridique et judiciaire.

Par sécurité juridique, il faut entendre des textes clairs, simples, adaptés qui prennent en charge les besoins de développement des différents secteurs de l'économie.

La sécurité judiciaire veut dire qu'en cas de différend le Droit sera dit et quand le Droit est dit la décision de justice est exécutée dans les délais prescrits.

Cette loi met le secteur privé au cœur de l'économie. Elle définit son rôle et fluidifie les rôles entre l'Etat et le Secteur privé une marge de manœuvre est donnée aux entreprises.

Cette loi n'aura les effets exemptée que si certaines mesures d'encouragement sont prises selon les acteurs interrogés : une fiscalité plus adaptée à travers une meilleure répartition de l'assiette fiscale ; une révision des tribunaux de commerce, en mettant un corps de magistrats spécialisés en Droit des Affaires et surtout en procédures collectives et d'apurement du passif (Droit OHADA) ; l'informatisation des tribunaux de commerce, la lutte contre la corruption et le développement des règlements alternatifs des différends.



V.3.1.2 Les réformes de Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)

Le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est la réforme phare de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit en Afrique (OHADA). Elle a fait du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier un véritable document d'information pour les investisseurs. Il reçoit l'immatriculation des personnes physiques et morales commerçants et les suretés mobilières prises par ces dernières dans l'exercice de leurs activités.

Nous avons des registres locaux qui font parvenir les informations dans un Registre National. Lesdites informations sont centralisées dans un Registre Régional tenu au niveau de la Cour de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA à Abidjan.

Le Guichet Unique logé au niveau de l'API travaille en étroite collaboration avec le RCCM.

La complémentarité entre le RCCM et le Guichet Unique peut être pleine de promesse si l'on se donne les moyens qui sont loin d'être uniquement matériels, d'organiser un RCCM performant d'une part et d'assurer une articulation intelligente entre les deux associations d'autres part.

V.3.1.3 Le Code du Travail du Mali

Le code du travail du Mali est régi par la Loi no 92-020 du 23 septembre 1992 portant code du Travail. Sa relecture est en cours depuis 2010.

Un projet de code de droit du travail harmonisé est en cours au niveau des pays de l'OHADA depuis des années mais le texte n'a pas pu être adopté à cause de la divergence des parties.

V.3.1.4 Le Code des Investissements

Le Code des Investissements du Mali est régi par la loi N° 2012- 016 / du 27 février 2012 portant Code des Investissements et le décret d'application n°2012-475/P.R.M du 20 Aout 2012 fixant les modalités d'applications.

Il ressort d'une enquête menée par le cabinet CATEK en 2014 que plusieurs investisseurs trouvent que le nouveau code des investissements est moins incitatif que l'ancien :



- les difficultés et contraintes majeures liées à la mise en œuvre de l'ancien code des investissements n'ont pas été corrigées dans le nouveau code ;
- les avantages accordés dans le précédent ont été réduits ;
- la tendance actuelle va vers un alourdissement des contraintes administratives pour l'obtention de l'agrément.

V.3.1.5 Textes administratifs et législatifs sur l'aménagement des Zones Industrielles

L'Agence pour l'aménagement et la gestion des Zones Industrielles (AZI) est une société anonyme d'économie mixte crée en 1999.

Le décret n°99-329/PRM du 11 octobre 1999 détermine les modalités de participation de l'Etat dans le capital de ladite société à hauteur de 40%

Cette participation est entièrement libérée en numéraire.

L'AZI a aménagé et mis en place des sites pour l'implantation d'unités industrielles dans certaines villes du pays (Bamako, Kayes, Ségou). La viabilisation rencontrerait quelques difficultés de financement.

V.3.1.6 Renforcement de la Lutte contre la Fraude, la Contrefaçon et les Pratiques de Concurrence déloyale

Un secteur privé performant exige la mise en place d'un cadre de concurrence surtout, dans un marché étroit comme le nôtre qui demeure de surcroit dominé d'une part par des situations de monopole privé et d'autre part par l'informel.

La concurrence en République du Mali est régie par les textes suivants :

Au niveau national, il s'agit de :

- la Loi N°2016-006/ du 24 février 2016 portant Organisation de la Concurrence,
- la Loi du 28 Septembre 2011 sur le Secteur des télécommunications
- l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications et des Postes qui crée l'AMRTP en remplacement du



Comité de Régulation des Télécommunications (CRT) crée par l'Ordonnance n°99-043/P du 30 septembre 1999.

- le Décret N° 00-185/ P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°00-021/P-RM du15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau.

Au niveau sous régional UEMOA, il y a :

- le Règlement n° 02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002 sur les pratiques commerciales anticoncurrentielles
- le Règlement n°3/2002/CM/UEMOA relatif aux procédures applicables aux ententes et abus de position dominante à l'Intérieur de l'Union
- la Directive n° 01/2002/CM/UEMOA relative à la transparence des relations financières d'une part entre les Etats membres et les entreprises publiques et d'autre part entre les Etats membres et les Organisations internationales ou étrangères vu le Traité de l'UEMOA
- la Directive n° 02/2002/CM/UEMOA relative à la coopération entre la Commission et les structures nationales de concurrence des États membres pour l'application des articles 88, 89 et 90 du Traité de l'UEMOA.

On observe que dans la Loi malienne n°2016-006/ du 24 février 2016 portant organisation de la concurrence, l'entreprise désigne les termes les Sociétés de personne, Sociétés anonymes, compagnies, associations ou autres personnes morales mères ou contrôlées par des intérêts privés ou par l'état pour exercer des activités commerciales qu'elles englobent leurs succursales, filiales ou autre entité contrôlée par elles-mêmes.

Par ailleurs, la même loi considère comme **Evénements extraordinaires** la situation de guerres, le retard de développement économique, le déficit d'infrastructure rendant impossible le bon fonctionnement du marché des biens et services.

Ces définitions paraissent confuses.

Enfin, elle ne confère qu'un rôle consultatif à la Commission de la concurrence.



V.3.1.7 Financement du secteur privé

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur privé, le Gouvernement a créé un fonds de garantie du secteur privé.

La Loi N°2016-OO2/du 4 FEV. 2016 autorise la participation de l'Etat au capital social du Fonds de Garantie pour le Secteur Privé SA (FGSP SA).

Le Décret N°2016-0127/P-RM du 2 MAR. 2016 détermine les modalités de participation de l'Etat au capital social du Fonds de Garantie pour le Secteur Privé SA.

La participation de l'Etat au capital social du FGSP SA est de un (01) milliard de FCFA.

L'Arrêté N°2014-1306/MEF-SG du 17 AVR. 2014 agrée le Fonds de Garantie pour le Secteur Privé du Mali (FGSP SA) en qualité d'établissement financier à caractère bancaire et fixe le capital social minimum du FGSP SA à 4,882 milliards de FCFA.

Le capital social du fonds a été porté à 10 milliards de FCFC et le fonds a assisté une dizaine d'entreprises.

V.3.1.8 Le Partenariat Public-Privé

Le Partenariat Public Privé (PPP) est un type de contrat confiant à un acteur Privé la conception, la construction, le financement et la maintenance d'un ouvrage, il est régi par la Loi N°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux partenariats publics-privés au Mali.

Cette loi définit le cadre juridique et institutionnel du PPP.

L'incidence de cette loi porte très timide voire inexistante car sa mise en application se heurte à beaucoup de difficultés sur le terrain : L'Etat n'a pas encore élaboré de contrat type PPP ; Peu ou pas d'expertise sur le terrain national face aux entreprises étrangères ; Faiblesse financière des entreprises nationales

V.3.1.9 Les Structures du secteur industriel

Dans le cadre du DPI, différentes structures ont été créées pour accompagner le secteur industriel. Il faut en retenir notamment:

1. au titre de la restructuration et la mise à niveau des entreprises industrielles:



- a) l'Ordonnance n°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ratifiée par la Loi n°2013-022/AN-RM du 25 juin 2013;
- b) le Décret n°2012-402/P-RM du 12 juillet 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;
- c) **le Décret n°2017-0099/P-RM du 14 février 2017** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de l'autonomie administrative et financière.

Le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) a pour mission de promouvoir la compétitivité des entreprises par la mise en œuvre de programmes de restructuration et de mise à niveau.

A ce titre, il est chargé de :

- Mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises ;
- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles des structures d'appui aux entreprises en matière de restructuration et de mise à niveau ;
- Conduire les études et évaluations régulières en vue de l'amélioration des programmes de restructuration et de mise à niveau des entreprises ;
- Recevoir et traiter les demandes d'adhésion des entreprises aux programmes de restructuration et de mise à niveau des entreprises ;
- Assurer le suivi de l'exécution des plans de restructuration et de mise à niveau des entreprises ;
- Contribuer au renforcement des capacités de l'expertise locale dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de restructuration et de mise à niveau ;
- Appuyer la conception et la mise en place de mécanismes de financement de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises ;
- Contribuer au développement de partenariats avec les compétences nationales et étrangères.



La mission du BRMN a été fortement compromise ces dernières années. Le manque de moyens matériels, financiers et humains ne permettent pas à la structure de jouer pleinement sa partition.

d) le Programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises industrielles a été adopté par le Gouvernement de la République du Mali par le Décret n°2017-0773/RM du 07 septembre 2017 portant adoption du Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles "Phase de Relance 2017-2019". Le Programme a été mis en œuvre par le Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN) de 2017 à 2019.

Le Programme vise à relancer l'amélioration des performances techniques et économiques des entreprises afin de contribuer à la croissance, aux exportations, aux investissements, aux emplois et à la protection de l'environnement au Mali. Les objectifs spécifiques consistent à renforcer les capacités institutionnelles, techniques, économiques et financières des entreprises et des structures d'appui du secteur industriel en vue d'améliorer leur position compétitive sur les marchés sous - régional, régional et international.

La mise en œuvre des Programmes de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles a permis aux entreprises bénéficiaires :

- de réaliser en leur sein des investissements matériels évalués à 2 254 898 239 FCFA, représentant 71,71% des investissements matériels programmés ;
- d'améliorer les taux d'utilisation de leurs capacités installées d'où une augmentation des demandes de matières premières ;
- d'améliorer la qualité des ressources humaines conduisant subséquemment à une production de qualité meilleure et à une diminution des pertes d'énergie et de matières ;
- de moderniser l'outil de production.

S'agissant de l'impact des programmes sur la performance économique des entreprises bénéficiaires, les différents rapports de suivi du BRMN révèlent que les chiffres d'affaires des entreprises ayant bénéficié de l'accompagnement des Programmes de Restructuration et de Mise à Niveau ont globalement augmenté. En moyenne, le taux d'augmentation est de 37,67%. Ces chiffres ont constamment évolué positivement entre 2008 et 2012. Pour la même période,



l'évolution de la valeur ajoutée a été de 6%. Les emplois quant à eux, ont évolué de 12,45%.

- 2. Au titre de la promotion de la normalisation et de la qualité:
 - a. l'Ordonnance n°2012 du 19 mars portant création de l'Agence Malienne de Normalisation et de la Qualité (AMANORM) ratifiée par la Loi n°2013-20 du 25 juin 2013;
 - b. le Décret N°2012-184/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'AMANORM;
 - c. l'arrêté N°09 03798/MIIC-SG du 16 Décembre 2009 instituant le Prix Malien de la Qualité (P.M.Q) a permis l'institutionnalisation du prix malien de la qualité. Le Prix Malien de la Qualité est organisé tous les deux (2) ans. Le PMQ est ouvert à toutes les entreprises nationales classées à cet effet en trois catégories (A, B, C) qui rentrent en compétition pour quatre niveaux de Prix (Niveau 1 : Prix d'engagement dans la Qualité Niveau 2 : Prix de maîtrise de la Qualité Niveau 3 : Prix d'encouragement dans la Qualité- Niveau 4 : Prix d'Excellence).

Seules les entreprises lauréates du Prix d'Excellence au niveau des trois catégories (A, B, C) peuvent se présenter tous les deux (2) ans au Prix UEMOA de la Qualité.

d. le projet de compétitivité et d'infrastructure qualité de l'Afrique de l'Ouest (WACQIP en anglais) est mis en œuvre dans le cadre du Programme de compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (WACOMP). Il a pour objet de stimuler la compétitivité des PME dans les 16 pays couverts par le projet à travers le développement de chaînes de valeur pour un niveau accru de production, de transformation et des capacités d'exportation du secteur privé.

Le projet vise à soutenir la qualité et améliorer l'environnement des affaires tout au long de la chaîne de valeur aux niveaux national et régional dans les secteurs suivants:

- (i) le manioc et les produits dérivés,
- (ii) la mangue,
- (iii) les textiles et habillement, ainsi que



(iv) les technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que chaîne de valeur transversale.

Le projet favorisera la transformation et un meilleur accès aux marchés régionaux et internationaux tout en tenant compte des facteurs sociaux et environnementaux.

Il couvrira la préparation du cadre politique régional pour le développement des chaînes de valeur en cohérence avec la stratégie industrielle de la CEDEAO qui vise à stimuler l'industrialisation.

- 3. Au titre de la propriété industrielle et de la promotion de l'innovation et des transferts de technologies:
 - a. **l'Ordonnance** N°2012-018/P-RM du 19 Mars 2012 portant création du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI);
 - b. le Décret N°2012-187/P-RM du 21 Mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI);
- 4. Au titre du renforcement du système d'information et de communication :
 - a. **la Loi n°2019-049 du 24 juillet 2019** portant création de l'Observatoire National de l'Industrie (ONI);
 - b. le Décret n°2018-0034/P-RM du 12 janvier 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'ONI
- 5. Au titre de l'initiation et soutien à des projets porteurs et de la valorisation des produits locaux:
 - a. **la Loi n°061 du 05 NOV. 2018** portant création du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA);
 - b. le Décret n°2018-0165/P-RM du 31 décembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA).

c.



6. Au titre de l'amélioration du climat des affaires :

L'Agence pour la promotion de l'Investissement (API) a été créée par l'Ordonnance N°019/P-RM du 26 septembre 2005, ratifiée par la loi N°05-061 du 22 décembre 2005.

C'est un Etablissement Public à caractère administratif daté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'API a pour mission :

- d'encourager et de soutenir le développement des investissements directs étrangers et nationaux,
- de contribuer d'une part à l'amélioration du climat des affaires et d'autre part, au développement et à la réputation des zones industrielles et d'activités économiques.

Elle a comme organe de gestion un Conseil d'Administration et une Direction Générale. Le siège de l'API est à Bamako, il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Mali par un décret pris en Conseil des Ministres.

L'API a en son sein un guichet unique créé par Décret N°08 276-P-RM du 13 mai 2008 qui fixe les formalités administratives de création d'entreprises.

Le Guichet Unique a compétence nationale pour :

- Faciliter les démarches et procédures administratives de création d'entreprises ;
- Délivrer ou faire délivrer aux investissements l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la création d'entreprises et/ou des autorisations d'exercices ;
- Octroyer des avantages des différents codes d'incitation à l'investissement dans les secteurs d'activité conformément à la réglementation en vigueur.

Le Guichet Unique comporte une composante notariale pour l'authentification des statuts.

Les dossiers jugés conformes et dont les activités ne sont pas soumises à autorisation préalables reçoivent du Guichet Unique un certificat d'immatriculation au Registre National du numéro d'Investissement National des personnes physiques et morales.

Le certificat d'immatriculation au répertoire national du Numéro d'identification National (NINA) vaut immatriculation unique auprès de tous les services astreints à l'utilisation du numéro d'identification nationale.



Le Guichet Unique assure la publicité de l'Entreprise nationale. Il est également chargé de l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier et du registre des métiers.

V.3.2 ENQUETE:

L'enquête a été préparée avec le support d'un questionnaire et d'un guide de l'enquêteur élaborés par les consultants. Elle a été réalisée avec l'assistance des services de l'Institut National de la Statistique (INSTAT).

Elle a été effectuée auprès de 173 unités industrielles dans les Régions de Mopti (8), Kayes (9), Koulikoro (20), Ségou (17) Sikasso (24) et dans le District de Bamako (95).

V.3.2.1 DEROULEMENT DE LA COLLECTE DES DONNEES

V.3.2.1.1 Travaux préparatoires :

Les travaux préparatoires ont consisté à l'élaboration des documents techniques et autres outils de collecte (lettre d'introduction, guide de l'enquêteur, questionnaire) et le tirage d'échantillon.

Le tirage d'échantillon a été effectué à partir des résultats de la cartographie repérage du recensement général des unités économiques (RGUE) réalisé en 2019.

La méthode subjective basée sur le seuil d'inclusion a servi à faire le tirage d'échantillon. Toutefois, le seuil fixé pour les entreprises à Bamako diffère de celui des régions eu égard à la différence de taille.

A l'issue de l'opération de tirage, il a été retenu 173 unités industrielles dont 95 à Bamako, soit 54,91% des unités industrielles retenues.

V.3.2.1.2 Principes du tirage :

Le seuil fixé pour les entreprises à Bamako diffère de celui des régions eu égard à la différence de taille.



V.3.2.1.2.1 Principe du tirage des entreprises industrielles dans le district de Bamako :

Retenir toutes les unités industrielles ayant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) supérieur ou égal à 50 millions FCFA. A cela, il faut ajouter les entreprises importantes connues n'ayant pas fourni leurs CAHT et dont les activités exercées sont peu ou pas représentées parmi les premières unités industrielles tirées.

Pour ce qui concerne les boulangeries, la plus importante en termes de CAHT est retenue dans chaque commune.

Tableau 1 : Entreprises échantillonnées du district de Bamako

	COMMUNES	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES	Pourcentage
	COMMUNE I	7	7,37%
BAMAKO	COMMUNE II	40	42,11%
	COMMUNE III	5	5,26%
	COMMUNE IV	8	8,42%
	COMMUNE V	11	11,58%
	COMMUNE VI	24	25,26%
	TOTAL	95	

Source: INSTAT



V.3.2.1.2.2 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Kayes

Choisir les unités industrielles ayant un CAHT supérieur ou égal à 30 millions FCFA et figurant dans le lot des 95% du cumul total des CAHT des entreprises choisies suivant le seuil indiqué.

Tableau 2 : Entreprises échantillonnées de la région de Kayes

REGION	CERCLE	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES
DE	KAYES	6
KAYES	KITA	1
KAIES	DIEMA	1
	NIORO	1
TO	OTAL	9

Source: INSTAT

V.3.2.1.2.3 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Koulikoro :

Retenir toutes les unités industrielles ayant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) supérieur ou égal à 70 millions FCFA. A cela, il faut ajouter 01 à 05 entreprises importantes connues n'ayant pas fourni leurs CAHT et dont les activités qu'elles exercent sont peu ou pas représentées parmi les premières unités industrielles tirées. Pour ce qui concerne les boulangeries, la plus importante en termes de CAHT est retenue dans certaines communes ou quartiers.

Tableau 3 : Entreprises échantillonnées de la région de Koulikoro

REGION DE	CERCLE	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES
KOULIKORO	KOULIKORO	1
	KATI	17
	KOLOKANI	1
	DIOILA	1
TOTAL		20

Source: INSTAT



V.3.2.1.2.4 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Sikasso

Retenir toutes les unités industrielles ayant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) supérieur ou égal à 70 millions FCFA. A cela, il faut ajouter 01 à 05 entreprises importantes connues n'ayant pas fourni leurs CAHT et dont les activités qu'elles exercent sont peu ou pas représentées parmi les premières unités industrielles tirées. Pour ce qui concerne les boulangeries, la plus importante en termes de CAHT est retenue dans certaines communes ou quartiers.

Tableau 4 : Entreprises échantillonnées de la région de Sikasso

REGION	CERCLE	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES
DE	SIKASSO	11
SIKASSO	KOUTIALA	11
	BOUGOUNI	2
TO	TAL	24

Source: INSTAT



V.3.2.1.2.5 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Ségou

Sont retenues, les unités industrielles ayant un CAHT supérieur ou égal à 30 millions FCFA et figurant dans le lot des 95% du cumul total des CAHT des entreprises choisies suivant le seuil indiqué. A cela, il faut ajouter 01 à 05 entreprises importantes connues n'ayant pas fourni leurs CAHT et dont les activités qu'elles exercent sont peu ou pas représentées parmi les premières unités industrielles tirées.

Tableau 5 : Entreprises échantillonnées de la région de Ségou

	CERCLE	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES
REGION DE	SEGOU	10
SEGOU	BLA	2
	SAN	4
	MACINA	1
TOTA	L	17

Source: INSTAT

V.3.2.1.2.6 Principe du tirage des entreprises industrielles dans la région de Mopti

Sont retenues, les unités industrielles ayant un CAHT supérieur ou égal à 50 millions FCFA.

Tableau 6 : Entreprises échantillonnées de la région de Mopti

REGION	CERCLE	NOMBRE D'UNITES INDUSTRIELLES
DE	MOPTI	6
MOPTI	DOUENTZA	1
	BANKASS	1
TO	OTAL .	8

Source: INSTAT

V.3.2.2 Collecte des données :

Après avoir donné des explications des contenus du guide et du questionnaire aux agents, la collecte des données sur le terrain a démarré fin septembre 2020 dans les régions.



Dans le district de Bamako où l'opération de collecte a démarré dans la dernière décade d'octobre 2020.

Le mode d'administration des questionnaires souhaité est l'interview directe, à défaut, il y a lieu de déposer le questionnaire et tous les documents y afférents auprès de l'entreprise avant de le récupérer sur un rendez-vous après remplissage. C'est ce dernier mode d'administration du questionnaire qui est préféré par les entreprises au point que la collecte de données dure plus que prévu pour tenir compte du taux de réponse honorable qu'il faut avoir dans le cadre de la représentativité des résultats.

A la date du 31 octobre 2020, dans les régions, 73 questionnaires sur 78 ont été déposés auprès des entreprises. Les questionnaires de cinq autres entreprises n'ont pas pu l'être pour diverses raisons (entreprises non localisées ou fermées, la personne habilitée à recevoir le questionnaire est en voyage).

En revanche, dans le district de Bamako, 63 questionnaires sur 95 ont été déposés. Les autres 32 questionnaires ne l'ont pas été parce que la période collecte indiquée sur la lettre d'introduction était dépassée.

V.3.3 PERCEPTION ET CONNAISSANCE DE LA LEGISLATION

La législation en matière de l'industrie est globalement appréciée. Cependant elle n'est pas toujours maitrisée. Plus 63% des enquêtés ne connaissent pas l'existence du DPI et près de 73% ne savent l'existence de programmes d'appui les concernant.

Selon les enquêtés, leurs appréciations sur les textes varient et se résument comme suit:

- les textes sont bons et bénéfiques s'ils font l'objet d'application et de suivis;
- les textes doivent être disponibles et adaptés au contexte;
- l'application et la mise en œuvre des textes doivent permettre la stabilisation des prix;
- les textes doivent être améliorés pour faciliter davantage l'obtention des documents de création d'entreprise;



- les textes doivent être améliorés pour assurer l'accompagnement et le suivi des entreprises par l'Etat particulièrement les non-initiés dans l'importation et l'exportation;
- la bonne mise en œuvre des textes législatifs permet à la structure de bien fonctionner et va susciter l'engouement pour les investisseurs privés;
- l'absence d'une banque à vocation spécifiquement industrielle rend la politique de crédit pour les industries inefficace;
- les textes ont besoin de beaucoup d'amendement pour prendre en compte les réalités du moment.
- la vulgarisation des textes législatifs est une nécessité;
- les textes doivent permettre l'industrialisation du pays entrainant la création de richesse et de mieux lutter contre la pauvreté;
- les textes doivent permettre plus de facilités pour la création d'entreprise au Mali;
- la sensibilisation permanente des promoteurs des boulangeries en matière de texte législatif;
- les textes doivent permettre d'instaurer un rapport étroit de travail entre l'employeur et travailleur et une meilleure connaissance des obligations droits et devoirs
- les textes doivent permettre une tarification par catégorie des produits.

V.3.4 UTILISATION DU SYSTEME DE LA LEGISLATION

Tous les volets du système industriel sont utilisés. Certains enquêtés (30%) insistent sur le suivi des mesures et 35% estiment que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte.

V.3.5 DIFFICULTES RENCONTREES ET SOLUTIONS PROPOSEES

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

V.3.5.1: Au niveau des structures

L'API dont la création a été saluée et qui a donné des résultats concrets en matière de création d'entreprises souffre cependant d'énormes difficultés financières pour son fonctionnement.

La mission du BRMN est fortement compromise par manque de moyens matériels, financiers et humains ne permettent pas à la structure de jouer pleinement sa partition.



L'AZI dont l'objectif est la viabilisation et la mise en place de site pour l'implantation d'unités industrielles rencontre d'énormes difficultés matérielles et financières

Son Conseil d'Administration, lors de sa session du 17 janvier 2018, a adopté un plan de réforme globale qui reprend les conclusions et recommandations de la dernière inspection du Ministère de l'Economie et des Finances et de l'audit organisationnel commandité par le gouvernement.

Ledit plan, qui prévoit une augmentation de capital, devra permettre une relance des activités d'aménagements et la participation des privés dans le financement desdites activités ; le projet prévoit l'aménagement de six zones industrielles.

A la DNI, le manque de moyens financiers et la lenteur de communication avec l'API entravent l'exécution des missions de suivi des agréments des unités industrielles.

Par ailleurs, cette direction n'est pas impliquée au moment de la création desdites entreprises. Un projet de texte a été initié pour corriger cette lacune qui reste au stade d'étude suite à l'hostilité des industriels.

Enfin, l'ONI ne dispose pas de cadres suffisants pour accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a le mérite de chercher à clarifier la situation.

V.3.5.2 : Au niveau des entreprises

Il existe au sein des certaines unités industrielles un climat de méfiance voire d'hostilité vis-à-vis des structures du Ministère. Elles n'y bénéficieraient d'assistance souhaitée. Certaines ont recours à des services de consultants pour le suivi de leurs agréments, conventions et contrats. Il y en a qui souffrent d'abus de la part de structures d'autres départements ministériels dans une indifférence presque totale (cas de la loi forestière). Ce malentendu semble entretenu au niveau de certaines structures

Les entreprises attendent des structures ci-dessus qu'elles améliorent:

- les Appui- conseils-
- la Franche collaboration;
- les Formations et les renforcements des capacités;
- l'Assistance et la coopération;
- l'intervention des Banques pour le financement des fonds de roulement;
- l'Encadrement et le suivi;



- la recherche de partenaires d'appui et la facilitation d'acquisition de matériels de production;
- le développement de l'agriculture et l'agroalimentaire pour la recherche et l'amélioration des équipements agricoles par la formation et le financement de nos entreprises;
- l'accompagnement des services de l'assainissement et la protection civile;
- l'accessibilité des matières premières.

V.3.5.3 : Au niveau de la compréhension des textes

Il y a peu de difficultés de compréhension des textes même si certaines entreprises demandent une assistance à cet effet.

V.3.5.4 : Au niveau de l'usage des textes

La relecture du Code de Travail est en cours depuis 2010. Il lui est reproché sa rigidité en matière de licenciement

Il ressort une enquête menée par le cabinet CATEK en 2014 que plusieurs investisseurs trouvent que le nouveau code des investissements est moins incitatif que l'ancien, que les difficultés et contraintes majeures liées à la mise en œuvre de l'ancien code des investissements n'ont pas été corrigées.

Dans la Loi malienne n°2016-006/ du 24 février 2016 portant organisation de la concurrence, les définitions de l'« entreprise » et des « Evénements extraordinaires » paraissent confuses.

Le retard de développement économique et le déficit d'infrastructures ne peuvent être considérés comme des cas de forces majeures. Ces faits entrent dans le cadre de la gouvernance.

La loi ne confère à la Commission Nationale de la Concurrence qu'un rôle consultatif. Cependant, compte tenu de son rôle très important ses décisions devraient être exécutables et elle doit avoir les moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs jurés

Le tableau n° 7 donne une synthèse de ces différentes préoccupations



Tableau n° 7 : Forces, faiblesses, opportunités, menaces

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Existence de cadres	Climat de manque de	Engagement politique	Fraudes et la concurrence
juridique et	collaboration entre les	au plus haut niveau;	déloyale face à l'ouverture
institutionnel	industriels et les		de marché ;
appropriés;	structures en charge	Existence de	
	de l'industrie ;	regroupements de	Préférence des produits
Existence de structures		professionnels de	étrangers par les
dédiées au	Insuffisance	l'industrie;	consommateurs
développement	d'assistance aux		nationaux;
industriel;	industries;	Recherche active dans	
		le domaine agricole ;	Contrefaçon et la
Existence d'une volonté	Insuffisance de		concurrence déloyale ;
politique affichée;	ressources financières	Existence des	
	et humaines dans les	organisations de	Risque de perte des
Avancées significatives	structures en charge	défense des intérêts	avantages concurrentiels.
dans la mise en œuvre	de l'industrie ;	des consommateurs	
de la politique			
régionale.	Insuffisance de	Existence de fonds de	
	vulgarisation de la	garantie pour le secteur	
Existence d'un cadre de partenariat Public-Privé	législation industrielle	privé	
	Absence de banque à		
	vocation industrielle		

V.3.5.5 Au niveau de l'enquête :

Les principales difficultés rencontrées au niveau de l'enquête sont :

- le non-respect des rendez-vous donnés par les répondants au niveau des entreprises ;
- la période de collecte indiquée sur la lettre d'introduction s'est avérée courte au point que certaines entreprises refusent le questionnaire en arguant le dépassement de la période de collecte;
- le refus catégorique de certaines industries malgré les efforts de persuasion ;
- le changement d'adresse des entreprises.

Certaines entreprises ne sont pas répertoriées à la DNI.



VI. RECOMMANDATIONS

Au regard des résultats obtenus, force est de constater que ceux-ci sont en de ça de ceux escomptés. En effet, selon les statistiques de la DNI 165 projets industriels ont été réalisés 2015 (date du dernier recensement des industries à fin 2019) et la contribution au PIB est de moins de 20% en 2019.

Les volets de qualité et de propriété industrielle sont utilisés, ce qui aide dans les exportations. Quelques produits sont agréés au Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) de la CEDEAO.

La DNI et le BRMN sont les seules structures citées comme accompagnant les industries.

Le climat d'incompréhension entre les industriels et les structures en charge de l'industrie est néfaste au climat des affaires, il y a lieu d'y remédier.

Le code des investissements est en recul par rapport au précédent. Il y a nécessité de le relire en ayant à l'esprit son objectif premier d'aider les investissements à atteindre le plus rapidement possible leurs seuils de rentabilité. En améliorer le suivi et celui des autres mesures (conventions/contrats de performance).

Il serait utile de réanimer le Conseil Présidentiel des Investissements.

Dans le cadre de l'amélioration de la concurrence, il y aurait nécessité de relire la Loi n°2016-006/ du 24 février 2016 pour définir plus clairement l' « entreprise », et les « cas de forces majeures » de même que d'accorder un rôle de décision à la Commission Nationale de la Concurrence.

La recherche de performance dans le secteur privé exige la mise en place de cadre de concurrence surtout dans un marché étroit comme le nôtre qui demeure de surcroît dominé d'une part par des situations de monopoles privés, d'autre part par l'informel.

On devrait éviter au niveau des différentes structures chargées de la concurrence tout risque de chevauchement mais renforcer les liens entre les structures chargées de la concurrence et les instances de régulation sectorielle comme CRT et la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE).



On gagnerait à renforcer l'harmonisation entre les structures nationales chargées de la concurrence et celles de l'UEMOA.

Par ailleurs, il y a besoin d'éviter l'opacité des textes en matière de sanctions.

La stabilité de la politique de l'emploi nécessite de parachever la relecture du Code de Travail.

Les structures d'accompagnement de la DPI manquent de ressources matérielles, financières et humaines pour remplir correctement leurs missions. Une attention devrait y être accordée en n'excluant pas le recours au financement privé.

L'ouverture de plus en plus marquée vers la sous-région devrait être accompagnée par :

- la poursuite de la mise en place des guichets régionaux de l'API ;
- une interconnexion entre ses guichets

On gagnerait à diligenter l'informatisation du RCCM surtout qu'un logiciel commun à tous les Etats Membres de l'OHADA a été adopté.

Il faudrait aussi diligenter son application et former les greffiers en conséquence.

L'existence de cadre légal approprié est un soutien indispensable au développement de l'industrialisation, il constitue une sécurité pour les investisseurs.

Cependant, la vulgarisation, l'assistance aux investisseurs et le suivi des mesures dont ils bénéficient sont nécessaires pour la stabilité du système. Il y a lieu de compléter cette assistance par la formalisation d'un instrument pouvant venir en aide aux entreprises en difficultés.

Dans le cadre de la stratégie pour le développement du secteur agroalimentaire, les interventions de l'Etat doivent améliorer les chaines de valeur dans leur intégralité, renforcer la technologie, promouvoir des modes de financement innovants, stimuler la participation du secteur privé, améliorer les infrastructures et favoriser l'accès au marché.

Enfin, les structures en charges de la politique industrielle devraient être dotées de moyens nécessaires à hauteur de leurs missions.



VII. CONCLUSION

L'objectif général de la Politique de Développement Industriel (PDI) adopté en mars 2010, était de parvenir à un développement industriel ordonné, rapide, durable et équilibré, générateur d'emplois.

Ce qui devrait permettre au secteur secondaire d'atteindre une contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) de 20% en 2012 et 42% en 2025.

Cette position améliorerait l'environnement des entreprises industrielles , la compétitivité des unités industrielles existantes ; encouragerait la création de nouvelles unités industrielles et l'utilisation des meilleures idées, technologies, techniques et méthodes s'appuyant sur les actifs de la propriété intellectuelle.

Au regard des résultats obtenus, force est de constater que ceux-ci sont en de ça de ceux escomptés.

En effet, si de 2012 à fin 2019, 13 481 entreprises ont été enregistrées à l'API (tableau n°8), seulement 165 projets industriels ont été réalisés de 2015 (date du dernier recensement des industries) à fin 2019 et la contribution au PIB est de moins de 20% en 2019 (tableau n°9).

Tableau 8 : Créations d'entreprises à l'API

N0	ANNEE	TOTAL
1	2012	4103
2	2013	4902
3	2014	5770
4	2015	6073
5	2016	8675
6	2017	11509
7	2018	11575
8	2019	16000

Source API



Tableau 9 : Evolution des indicateurs du développement Industriel de 2014 à 2019

Indicateurs	Responsable.	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nombre d'entreprises industrielles recensées en activité	DNI	651	829	878	901	941	957	957
Montants des investissements réalisés des unités industrielles agréées (en milliards de F CFA)	DNI	131	135,1	131	97,7	25,76	36,24	556,8
Nombre de projets industriels réalisés	DNI	71	37	49	23	40	16	236
Nombre d'emplois créés (par les nouveaux projets et entreprises industriels)	DNI	4 949	1 042	2 968	1 412	1 564	1 964	13899
Nombre d'entreprises industrielles suivies	DNI	239	418	308	379	372	337	2053
Nombre de projets industriels appuyés	DNI	70	129	108	64	64	55	490
Nombre d'entreprises et projets industriels contrôlés sur les engagements des promoteurs	DNI	39	121	35	22	24	25	266
Nombre de demandes d'agrément au Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) de la CEDEAO	DNI	5	18	17	4	19	39	206
Nombre d'entreprises dont les produits sont agréés au SLE de la CEDEAO	DNI	5	18	16	3	19	8	2189
Nombre produits agréés au SLE de la CEDEAO	DNI	13	55	41	25	33	39	230,8
Nombre de certificats d'origine délivrés	DNI	289	282	244	294	484	596	19,4
Valeur des exportations des certificats d'origine délivrés (en milliards de FCFA)	DNI	23,0	27,8	78,2	55,3	17	29,5	3,3
Part de l'industrie dans le PIB (%)	INSTAT	12,3	12,6	11,8	12,4	12,9	19,4	689
Part du sous-secteur agroalimentaire dans le PIB (%)	INSTAT	3,2	3,8	3,2	3,4	3,5	3,3	117
Nombre de titres de propriétés industrielles enregistrés	CEMAPI	83	138	149	145	146	166	276
Nombre de CATI mis en place	CEMAPI	ı	1	33	37	38	9	54
Nombre de normes élaborées	AMANORM	20	50	40	88	13	65	564
Nombre de normes révisées	AMANORM	5	25	17	5	1	1	TOTAL
Nombre total de normes maliennes	AMANORM	259	334	391	484	497	564	957

Evolution des indicateurs de la promotion de l'investissement et du secteur privé de 2014 à 2019

Indicateurs	Resp.	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Durée de la procédure pour créer une entreprise (en jours)	CTRCA	3	3	3	3	3	3
Nombre d'emplois prévus par les projets agréés au code des investissements	API-MALI	2 054	2 949	2 968	2 829	2 209	2 117
Nombre de projets agréés au code des investissements	API-MALI	83	95	85	66	65	59
Nombre d'entreprises créées	API-MALI	6 629	7 877	9 337	11 116	11 233	16 731
Montant des intentions d'investissements directs étrangers (en milliards de FCFA)	API-MALI	14,4	16,9	11,6	6,9	4,7	5,0
Montant des intentions d'investissements nationaux (en milliards de FCFA)	API-MALI	47,0	53,7	93,7	159,3	64,7	68
Montant des intentions d'investissements mixtes (en milliards de FCFA)	API-MALI	7,8	18, 9	13,2	2,3	0,0	0,0
Montant total des intentions d'investissements	API-MALI	69,2	70,6	118,5	168,5	69,4	83,0

Source: Revue sectorielle 2019



ETUDES SUR L'INCIDENCE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUR LA PROMOTION DU SECTEUR INDUSTRIEL AU MALI

VIII. ANNEXES

VIII.1 QUESTIONNAIRE DE L'ENQUÊTE ONI

La présente enquête, commanditée par l'Observatoire National de l'Industrie (ONI), a trait à l'étude sur l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du Secteur industriel au Mali

I. IDENTIFICATION				
Appellation ou Raison sociale				
Secteur d'activité				
Année de création	Année de début d'activité	Nombre d'employés : Permanents Temporaires		
	Adresse géographique (ycompris localité)	Téléphones	Email et site web	



	Nom & Prénom	
	Fonction	
Dirigeant Principal	Contacts	
	directs (adresse	
	géographique, Tél.,	
	Fax, Email, etc.):	
	Nom & Prénom	
	Fonction	
	Contacts	
Personne Contact	directs (adresse	
	géographique, Tél.,	
	Fax, Email, etc.):	
	II. TEXTES	
Quels textes législatifs ont servi à mise en activité de votre unité ?	l'installation et à la	
Quelles sont les difficultés que vo	us avez rencontrées	
dans l'application des me	sures législatives,	
règlementaires et conventionnelles les dates)?	(préciser les textes et	
Y'a-t-il un suivi de l'application des	sdites mesures ?	
Avez-vous des préoccupations à pr matière de réglementation ? Si oui lesquelles ?	rendre en charge en	
Quel est l'impact de la mise en œuv votre activité ?	vre desdits textes sur	
Savez-vous qu'il existe un docum développement industriel pour le M		

Si oui que reprochez-vous à ce document ?	
Que faut-il faire pour l'améliorer ?	
Avez-vous connaissance des programmes d'appui vous concernant ?	
Si oui lesquels et quelle appréciation vous en avez?	
Quelles sont les structures d'encadrement qui vous accompagnent ?	
Qu'attendez-vous de ces structures ?	
Quels commentaires vous inspire la mise en œuvre des textes législatifs ?	

II. INDICATEURS D'ACTIVITÉS

Pouvez-vous fournir et commenter le niveau des indicateurs suivants ?

Indicateurs de	Unités	A	A	An	A	An	An	An	Commentaires
mesure		n	n	2	n3	4	5	6	
		0	1						
Chiffre	FCFA								
d'affaires									
Valeur ajoutée	FCFA								
Production	Tonne								
	S								
Marge brute									
Taux	%								
d'utilisation de									
la capacité									
installée									
Consommation	kWh								
d'énergie									
Coûts de	FCFA								
production									
Frais de	FCFA								
personnel									
Permanents	FCFA								
Temporaires			_						
Investissements	FCFA								

T 1	le
Domolzo	10
Daniako	15

Cachet et Signature du Responsable de l'entreprise

VIII.2 GUIDE DE L'ENQUETEUR

I. Introduction

L'objectif global de cette enquête est d'évaluer l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur industriel en vue de faire des propositions d'amélioration innovantes pour booster le développement.

Pour ce faire, un questionnaire a été élaboré à l'attention des unités industrielles sélectionnées dans un échantillon.

Pour atteindre cet objectif, à savoir la prise en charge des caractéristiques citées ci-dessus, le questionnaire a été organisé en dix (10) parties :

- (i) Informations générales sur l'établissement ;
- (ii)Textes;
- (iii) Indicateurs d'activités sur une période de cinq ans

Pour un renseignement efficace et complet du questionnaire, l'enquête pourrait se faire en deux étapes :

- Etape 1 : dépôt du questionnaire dans les unités industrielles sélectionnées
 - o présentation de l'enquêteur ;
 - o explication du but de l'enquête;
 - o explication du questionnaire;
 - o remplissage des questions comprises par les responsables sans l'enquêteur.
- Etape 2 : ramassage du questionnaire
 - o vérification des réponses ;
 - o explication et remplissage des questions mal comprises en présence de l'enquêteur.

II. Identification

Cette première partie du questionnaire est consacrée, d'une part, à l'identification de l'établissement (Appellation, Raison sociale, Secteur d'activité, Année de création, Année de début d'activité, Nombre d'employés).

III. <u>Textes</u>

Il s'agit là de textes législatifs qui ont servi à l'installation et à la mise en activité de votre unité industrielle. Les réponses attendues ont trait à la mise en œuvre effective desdits textes et des commentaires, avis et suggestions y relatifs.

IV. <u>Indicateurs d'activités</u>

Cette dernière partie donne des indications sur l'activité de l'unité.

VIII.3 Liste des personnes rencontrées

ONI:

Mme TRAORE, Directrice Générale Harouna Hamadou, Konaté, Directeur Général Adjoint Sidiki Traoré, Comptable Matières

DNI:

Baba DIABY, Directeur National de l'Industrie M. TOURE, Directeur National Adjoint de l'Industrie Madame DRAME Mahia Aklinine, Chef Division Suivi et Appui Conseil Diakalla Sanogo, Division Suivi et Appui Conseil

AMANORM:

Inoussa MAIGA, Directeur Général OBOTIMBE, Directeur Général Adjoint

OPI:

Diaraba DOUMBIA Alain ACHCAR Sidi DAGNOKO

API:

Alassane DIALLO, Directeur Général Adjoint Mme DIAKITE Salimata, Sangaré Directrice du Guichet unique

AZI:

Mme KONARE Naffissatou Guindo, PCA

DGCC:

Mme TRAORE Maba Thiam, Sous Directrice de la Réglementation Concurrence

Faco COULIBALY, Chef de Division Réglementation et Contentieux Mohamed DIARRA, Chef Division Lutte contre la fraude et les pratiques anticoncurrentielles

VIII.4 Visa statistique

VIII.5 Bibliographie

Les actes uniformes de l'OHADA

La Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAO)

La Politique de Développement Industriel version finale

La Politique Nationale de la Qualité et Plan d'actions

Le Document de Politique Nationale de Développement du Commerce version finale

La Stratégie de Développement du Secteur Agroalimentaire

Le Plan d'actions 2015 -2017 de mise en œuvre de la Politique de

Développement Industriel

Le Livre blanc de l'Organisation Patronale des Industriels (Mali)

IX. TERMES DE REFERENCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple- Un But - Une Foi

OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INDUSTRIE (ONI)

TERMES DE REFERENCE

ETUDE SUR « L'INCIDENCE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUR LA PROMOTION DU SECTEUR INDUSTRIEL AU MALI »

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République du Mali a élaboré plusieurs politiques et stratégies nationales dans les secteurs clés de développement en vue de relever le défi de la croissance économique et de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit, entre autres, des deux (2) dernières générations de Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2007-2011) et du Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP 2012- 2017) et enfin du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023.

C'est dans ce cadre qu'il a adopté dans le domaine de l'industrie un document de Politique de Développement Industriel (PDI) en mars 2010, assorti d'un Plan opérationnel 2010-2012, dont l'objectif général est de parvenir à un développement industriel ordonné, rapide, durable et équilibré, générateur d'emplois, permettant au secteur secondaire d'atteindre une contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) de 20% en 2012 et 42% en 2025.

Suite à l'évaluation dudit plan, un deuxième plan d'action 2015-2017 prenant en compte les insuffisances du premier a été élaboré en 2015 et mis en œuvre.

Il convient de préciser que la PDI vise spécifiquement à améliorer l'environnement des entreprises industrielles pour attirer plus d'investisseurs et faire du secteur industriel le vecteur de la croissance économique; améliorer la compétitivité des unités industrielles existantes afin qu'elles puissent poursuivre leur modernisation et pénétrer des marchés d'exportation avec des produits à plus forte valeur ajoutée; encourager la création de nouvelles unités industrielles et l'utilisation des meilleures idées, technologies, techniques et méthodes en s'appuyant sur les actifs de la propriété intellectuelle.

Les objectifs de la PDI s'articulent autour des axes stratégiques ci-après: l'amélioration du climat des affaires ; le développement des infrastructures ; le renforcement de la lutte contre la fraude, la contrefaçon et les pratiques de concurrence déloyale; la facilitation de l'accès au financement; la prise en charge des questions transversales ; la restructuration et la mise à niveau des entreprises industrielles; le renforcement des capacités des unités industrielles, des structures d'appui et le développement de la sous-traitance et des relations intra et inter branches; la promotion de la normalisation, de la qualité, de la propriété industrielle et de la maintenance industrielle; le renforcement du communication; l'organisation des pôles système d'information et de industriels; le renforcement du tissu industriel; la promotion de l'innovation et des transferts de technologies; le développement des capacités et des compétences ; l'initiation et soutien à des projets porteurs ; la valorisation des produits locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PDI, le gouvernement a mis en place un certain nombre de structures à l'effet d'accélérer l'industrialisation de notre pays. Il s'agit notamment de l'Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM), du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles (BRMN), du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle (CEMAPI), de la Cellule de Planification et de Statistique (CPS), du Centre pour le Développement du Secteur Agroalimentaire (CDA), de l'Observatoire National de l'Industrie (ONI).

A cet effet, la Politique Nationale de la Qualité, la Stratégie pour le Développement du secteur agroalimentaire, la Stratégie Nationale du Développement de la Propriété Intellectuelle et le Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises ont servi d'axes stratégiques.

Il faut rappeler que le rapport d'évaluation 2019 du plan d'action a fait ressortir un taux d'exécution de 46,46%.

Aussi, en vue de booster le secteur d'importants textes règlementaires et législatifs ont été élaborés et mis en œuvre. Cependant, force est de constater que les entreprises industrielles restent confrontées à d'énormes difficultés pouvant mettre en cause leur existence, malgré les reformes structurelles, juridiques et conventionnelles.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de faire une étude diagnostique pour analyser la situation et faire des propositions de solutions efficaces et efficientes afin de redynamiser le secteur industriel qui constitue le vecteur de toute économie. C'est dans ce cadre qu'intervient la réalisation de la présente étude par l'Observatoire National de l'Industrie (ONI) pour apporter une réponse aux préoccupations relatives à la problématique de l'industrialisation dans notre pays.

L'ONI, faut-il le rappeler a pour mission d'entreprendre des études et de mener des recherches en vue de promouvoir le développement industriel. A cet effet, il est chargé entre autres, d'analyser l'incidence des mesures législatives et réglementaires sur la promotion du secteur industriel.

II. OBJECTIFS

II.1. Objectif global:

L'objectif global de cette étude est d'évaluer l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur industriel en vue de faire des propositions d'amélioration innovantes pour booster le développement.

II.2. Objectifs spécifiques :

- identifier, et commenter les différents textes élaborés en matière d'industrie ;
- faire l'état de mise en œuvre des textes en vigueur ;
- évaluer l'impact de la mise en œuvre desdits textes sur la promotion du secteur industriel ;
- déterminer l'impact des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur ;
- identifier les difficultés rencontrées par les unités industrielles dans l'application des mesures législatives, règlementaires et conventionnelles ;
- proposer des mesures législatives et règlementaires innovantes visant à contribuer à la promotion du secteur industriel et à l'augmentation de la croissance économique ;
- formuler des recommandations en vue de l'application correcte des textes législatifs et règlementaires en vigueur pour promouvoir le secteur.

III. RESULTATS ATTENDUS:

Au terme de l'étude :

- les différents textes élaborés en matière d'industrie sont identifiés, et commentés ;
- l'état de mise en œuvre des textes en vigueur est établi ;
- l'impact de la mise en œuvre desdits textes sur la promotion du secteur industriel est évalué :
- l'impact des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur est déterminé ;
- les difficultés rencontrées par les unités industrielles dans l'application des mesures législatives, règlementaires et conventionnelles sont identifiées ;
- des propositions de mesures législatives et règlementaires innovantes visant à contribuer à la promotion du secteur industriel et à l'augmentation de la croissance économique sont faites ;
- des recommandations en vue de l'application correcte des textes législatifs et règlementaires en vigueur pour promouvoir le secteur sont formulées.

IV. MANDAT DU BUREAU D'ETUDES (CONSULTANT)

L'étude sera réalisée par un bureau d'études sélectionné suite à une consultation restreinte. Le bureau d'études proposera une offre technique dans laquelle il présentera une approche méthodologique appropriée pour la réalisation de l'étude. L'approche méthodologique proposée devra comprendre entre autres la revue documentaire, les échanges avec les acteurs, l'enquête, le traitement, l'analyse, le calendrier d'évolution détaillé des travaux, les dates de présentation des différentes étapes, notamment le rapport provisoire et le rapport final consolidé suite à la tenue d'un atelier de validation par le Comité Scientifique et Technique de l'ONI.

Le bureau d'études est en outre chargé de prendre en compte les commentaires formulés par les parties prenantes. A l'issue de sa mission, il déposera un (1) exemplaire du rapport provisoire en copie dure et un autre en copie électronique et deux (02) exemplaires du rapport final consolidé en copie dure et en version électronique sur clef USB.

Le bureau d'études proposera également une offre financière définissant le coût détaillé de l'étude.

V. LIVRABLES

A l'issue de l'étude, le bureau d'études doit fournir le rapport sur « l'incidence des mesures législatives et règlementaires sur la promotion du secteur industriel au Mali ». Le rapport présentera entre autres :

- les différents textes élaborés dans le domaine de l'industrie ;
- l'état des lieux des textes mis en œuvre dans le cadre de la promotion du secteur industriel :
- les difficultés éventuelles liées à l'application desdits textes ;
- les propositions de voies d'amélioration de la mise en œuvre des textes ;
- les propositions de mesures législatives et règlementaires d'amélioration de la situation globale des unités industrielles ;
- les recommandations en vue de l'application correcte des textes législatifs et règlementaires en vigueur pour promouvoir le secteur.

VI. <u>COMPETENCES/ PROFILS RECHERCHES</u>

Le Bureau d'études retenu doit avoir en son sein :

- un ingénieur en Industrie;
- un juriste;
- un spécialiste en gestion de projet de développement ;
- un Economiste/ Statisticien ou planificateur.

Il doit:

- justifier d'au moins 5 années d'expériences dans le domaine de la conception, de l'exécution et du suivi des unités industrielles de la réalisation des études économiques ;
- avoir une équipe ayant une bonne maîtrise des outils de conception, de collecte et de traitement de données ;
- avoir réalisé une étude similaire ;
- disposer d'une bonne connaissance de l'outil informatique.

VII. <u>DUREE DE L'ETUDE</u>

L'étude se déroulera durant deux mois (20 Août – 20 Octobre 2020)

VIII. <u>IMPUTATION BUDGETAIRE</u>

La prise en charge est assurée par le budget national.